



DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLETCOMMUNE DU
PERRY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-26

Séance du 06/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 21
Nombre de suffrages : 28

<u>Date de convocation</u> 30/03/2023
--

<u>Date d'affichage</u> 30/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/04/2023

et publication du :

15/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Étaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. VIN Jean-Claude

Procurat ion(s) :

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à Mme RANGER Michelle, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-claude

Étai(ent) absent(s) :

Mme LAZRAC Dounia

Étai(ent) excusé(s) :

M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DE GERMAY Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila, TESSIER Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :
Mme GALLET Laurence

Objet : Urbanisme - Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°166 lieudit Les Brosses auprès de la SAFER de l'Ile-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

VU les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

VU la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

VU l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/82 date du 29/09/2022 portant approbation de l'acquisition et de la rétrocession de la parcelle cadastrée D n°166 par la SAFER pour le compte de la commune,

CONSIDERANT la demande de préfinancement d'un montant de 22 066,80 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER

CONSIDERANT que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

CONSIDERANT l'information reçue par la SAFER relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune,

CONSIDERANT que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France la parcelle cadastrée section D n°166 d'une surface totale de 17 870 m² sise lieu-dit Les Brosses pour le montant de 22 066,80 € (vingt-deux mille soixante-six mille euros) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièces utiles à l'acquisition de ladite parcelle,

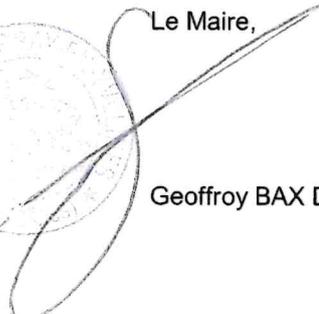
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de ce bien et à signer

INDIQUE que la commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, taxes et frais résultants de cette transaction

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 7 avril 2023

Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application déposée E.égalité.com

99_DE-078-217804863-20230407-202326-DE